

Pôle Entretien Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Cédric MOLUSSON
Tél : 03.57.88.31.95
cmolusson@eurometropolemetz.eu
CM / SG

AT_M_2023-0028

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, l'entreprise NGE – Domaine de Sabré – 57420 COIN-LES-CUVRY, et l'entreprise SIGNATURE – Z.A. du Champs de Mars - 57270 Richemont, doivent réaliser des travaux de remplacement des joints de l'ouvrage, de réfection de chaussée, et d'aménagement cyclable sur une portion la Route Départementale 157B à MOULINS-LES-METZ,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| VOIE | RD157B | |
| POINTS REPERES | Du PR 1+600 au PR 2+350 | |
| SECTION | Section courante à 2x2 voies | |
| NATURE DES TRAVAUX | Réfection des joints d'ouvrage d'art Aménagement cyclable | |
| PERIODE GLOBALE (date à date) | 7 juin au 31 juillet 2023 | |
| SYSTEME D'EXPLOITATION | - Neutralisations de voies ; - Fermeture de bretelles ; - Basculements total de circulation de type 1+1 et 0 | |
| SIGNALISATION TEMPORAIRE | MISE EN PLACE PAR : Entreprise SIGNATURE | SOUS LA RESPONSABILITE DE : Pôle Entretien Exploitation Voirie – Eurométropole de Metz |

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ **F. 03 57 88 32 68** ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

| Phase n° | Date à date | PR. et SENS | Système d'exploitation | Restrictions de circulation |
|----------|------------------------------|--|---|------------------------------------|
| 2 | Du 7 juin au 31 juillet 2023 | RD157B sens Moulins St Pierre vers Moulins Centre (sens 1) AK5 au PR 1+600 B31 au PR 2+350 | Cédez le passage des véhicules de la RD157B sur les véhicules provenant de la bretelle de sortie A31 et neutralisation de la voie de gauche, puis basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 1+890 et 2+220. Maintient de la neutralisation de la voie de droite du PR 2+220 au PR 2+300. Fermeture de la bretelle d'accès du chemin du lieu-dit « le Poncet » sur la RD 157B. | Limitation de la vitesse à 50 km/h |
| | | RD157B sens Moulins centre vers Moulins St Pierre (sens 2) AK5 au PR 2+350 B31 au PR 1+800 | Fermeture du shunt Ars sur Moselle (RD6) vers Moulins St Pierre (RD157B) puis neutralisation de la voie de gauche, du PR 2+220 au PR 1+890. | Limitation de la vitesse à 50 km/h |

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Responsable du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Moulins-lès-Metz.

Fait à Metz, le 02 juin 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230602-ARR-ATM2023-028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.